



Actualité sociale, juridique et réglementaire du spectacle vivant

20 et 21 janvier 2020 – 2 jours- 600 € TTC*
(cf. Financement pour profiter de 10% de remise)

100 %
satisfait*

PUBLIC CONCERNE

Administrateur/administratrice confirmé/e - Chargé/e de l'administration, de la gestion ou de la comptabilité dans le spectacle vivant (compagnie, ensemble artistique, festival, lieu...)

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion administrative, budgétaire, financière, juridique et sociale d'une structure de spectacle vivant.

OBJECTIFS

Mettre à jour ses connaissances sur l'actualité juridique, sociale et réglementaire de l'année.
Appréhender les nouvelles réglementations issues des derniers textes (conventions collectives...) et anticiper les effets des évolutions jurisprudentielles ou législative.

CONTENU DETAILLÉ

La présentation, l'analyse, les échanges sur les changements intervenus au cours de l'année écoulée et sur leurs conséquences pratiques sont structurés autour des thèmes suivants :

Le contenu de ce programme peut être amené à évoluer en fonction des dernières actualités.

Réforme du chômage : point sur les derniers textes parus

Intermittence du spectacle : Les principales évolutions du régime et les conséquences utiles à prendre en compte

Réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles

Application de l'ordonnance du 3 juillet 2019 et comparaison entre le nouveau et l'ancien régime.

L'obligation de déclaration des données relatives à la billetterie pour les entrepreneurs redevable de la taxe sur les spectacles depuis le 1er octobre 2019

SIBIL (Système d'Information BILletterie) a été mis en place en application de l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ». Cet outil à disposition des entrepreneurs de spectacle vivant impose la remontée des données de billetterie à des fins d'information statistique. L'obligation se met en place par vagues successives. Qu'en est-il en 2020 ?

Réforme du régime social des artistes auteurs : quels changements pour les auteurs et les diffuseurs ?

Les démarches à faire auprès de l'Urssaf, les cotisations précomptées, la possibilité d'être rémunéré en revenus accessoires pour tous les auteurs, etc.

Les contrats à temps partiel et l'obligation de respecter la durée minimum du travail

Rappel sur les obligations légales et tour d'horizon des textes conventionnels applicables.

Spectacles étrangers accueillis en France

Quelles sont les modifications apportées pour les employeurs étrangers depuis juillet 2019 ? Rappel sur les obligations du lieu d'accueil et son devoir de vigilance.

Jurisprudence sociale

Point sur les dernières jurisprudences parues.

Actualités diverses

INTERVENANTS EXPERT

Tanguy Berthelot-Ritzen - Directeur du CAGEC et Directeur du Service paye et gestion sociale

Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For Companies et auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018).

DEROULEMENT

La/es journée/s débute par une présentation des intervenants et des participants fin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique avec alternance d'exposés théoriques, de cas pratiques et de questions.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Elle se déroule dans une salle équipée d'un paperboard et d'un vidéoprojecteur. Un support pédagogique est remis à chaque participant (et par email à l'issue de la formation).

VALUATION DES ACQUIS

Une feuille d'émargement ainsi qu'un certificat de réalisation sont signés par les participants chaque jour. La formation est évaluée par le biais d'un QCM de 10 questions maximum.

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite/orale à la fin de la formation est réalisée par l'intervenant-e. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

FINANCEMENT

Avec le CAGEC, c'est simple : plus vous vous inscrivez tôt plus vous économisez ! Pour profiter de 10 % de réduction, n'attendez plus et programmez vos formations 5 mois à l'avance.

* Le CAGEC n'est pas assujetti à la TVA pour la formation.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial des formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

Contactez-nous pour toute information sur les financements ou consultez la page « Financer votre formation » sur www.cagec.fr.

HORAIRES :

Paris : 9h15 à 13h et 14h à 17h30

Nantes : 9h à 13h et 14h à 17h15

THEMES COMPLEMENTAIRES

- La négociation collective
- Convention collective du spectacle vivant (EAC ou Secteur privé)

* le taux de satisfaction est calculé sur l'année 2018 pour la formation concernée.



Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30



formation@cagec.fr - www.cagec.fr

Document non contractuel - Crédits photo : [@fotolia.com](https://www.fotolia.com) - Copyright CAGEC©.



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

Demande de pré-inscription

Formation : Actualité sociale, juridique et réglementaire
20 et 21 janvier 2020 - Nantes

Nom et prénom :

Date de naissance :

L'employeur

Nom de la structure

Adresse complète

Téléphone

Email

Site internet

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5

6 à 9

10 et +

Coordonnées personnelles

Adresse complète

Téléphone

Email

Financement du stage

AFDAS

Uniformation

Pôle Emploi

Financement personnel

Votre statut

CDI depuis le :

CDD fin prévue le :

Fonctionnaire

Intermittent/e

En recherche d'emploi

Particulier

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce document est non contractuel. Seuls les devis et conventions de formation avec nos conditions générales sont valables.